

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2022

URBANISME

AUTORISATION A DONNER A L'EXPLOITANT RETENU POUR DEPOSER LES DIFFERENTES DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR L'INSTALLATION D'UNE GRANDE ROUE A RIVES ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Afin de dynamiser l'attractivité de la Ville, notamment en période touristique estivale, il est envisagé, comme en 2021, la mise en place d'une grande roue à Rives, sur l'esplanade en herbe située devant la Capitainerie du Port.

Cet équipement compris entre 50 et 60 mètres de hauteur serait installé à maxima du 9 mai au 30 septembre 2022.

La localisation envisagée se situe dans le périmètre de protection de plusieurs monuments historiques (château « de Montjoux à Rives », chapelle Saint-Bon) et dans le site « inscrit » constitué de l'ensemble formé par le port, le château « de Montjoux à Rives » et le quartier des Pêcheurs.

Compte tenu de ces protections patrimoniales, des dimensions de l'équipement et de la durée de l'installation (supérieure à 15 jours), les dispositions du Code de l'urbanisme rendent obligatoire l'obtention d'un permis de construire pour une telle installation provisoire.

Une consultation a été lancée afin de retenir un prestataire chargé de la mise en place de cette Grande roue et de son exploitation, à charge également pour celui-ci de solliciter et d'obtenir les différentes autorisations administratives nécessaires, dont le permis de construire.

Il convient par ailleurs de fixer le montant de la redevance d'occupation de cette activité comme suit : 6 000 € forfaitaires pour les mois de juin à août inclus ; 1 000 € par mois supplémentaire (mai et/ou septembre), au prorata du nombre de jours exacts d'occupation ; étant précisé que les candidats pourront faire une offre de redevance supérieure.

Sur proposition de Monsieur ELLENA, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 6 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO, Madame BAUD ROCHE, Madame BAUD ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur ESCOFFIER), :

- d'autoriser l'exploitant qui sera retenu à l'issue de la mise en concurrence pour déposer les différentes demandes d'autorisations administratives (dont le permis de construire) pour l'implantation d'une Grande roue à Rives sur la période de mai à septembre 2022.
- de fixer le montant de la redevance d'occupation comme suit : 6 000 € forfaitaires pour les mois de juin à août inclus ; 1 000 € par mois supplémentaire (mai et/ou septembre), au prorata du nombre de jours exacts d'occupation.

----- Fin du document -----